

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE de PETITE FORET

AVIS ET CONCLUSIONS DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**ENQUETE PREALABLE A
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE (DUP) concernant la
CREATION D'UN GIRATOIRE AU
SEIN DU PARC D'ACTIVITES
LAVOISIER SUR LA COMMUNE
DE PETITE FORET et
ENQUETE PARCELLAIRE
PREALABLE A LA CESSIBILITE
DES PROPRIETES NECESSAIRE
A LA REALISATION DU PROJET**

Siège de l'enquête : Mairie de PETITE FORET
Hotel de Ville 80 Rue Jean Jaurès
59494 PETITE FORET

Enquête publique du:
10/10/2023 au
25/10/2023 inclus

Décision du Président du Tribunal
Administratif de Lille:
n° E23000075/59(2) du 24 mai 2023

Arrêté de Mr le Sous Préfet de
Valenciennes: du 25/09/2023

Commissaire enquêteur:
François DEBSKI

1. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.1 PREAMBULE

L'objet du projet soumis à enquête publique concerne la création d'un giratoire à l'intersection des rues Michel Chasles et Laplace desservant le parc Lavoisier à partir de la nouvelle pénétrante depuis la RD70.

Ce projet a pour but de fluidifier et sécuriser la circulation routière au sein du Parc Lavoisier, particulièrement l'accès au site de l'entreprise Alstom et de son centre d'essais ferroviaire à partir de la pénétrante depuis la RD 70.

1.2 LES ACTEURS DU PROJET

Les entités administratives concernées par l'opération soumise à la présente enquête publique sont la commune de PETITE FORET et la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole » qui finance le projet et assure la Maitrise d'ouvrage de cette opération.

1.3 LE CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

En application des articles L123-2 du code de l'environnement, le projet de création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur la commune de Petite Foret est soumis à une enquête publique unique portant sur :

- *le caractère d'utilité publique* (art. L.110-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et art. L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- *l'enquête parcellaire* (art. R. 131-1 à 131-10 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Le programme global relève de la compétence de la seule maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomérations « Valenciennes Métropole ».

La procédure d'enquête publique est conduite conformément aux prescriptions :

- du code de l'environnement ;
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- du code de l'urbanisme ;
- de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- du plan local d'urbanisme ;
- d'avertir Monsieur le Sous-Préfet que la DUP devra être prononcée au profit de la CAVM ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le ou les

arrêtés de cessibilités ainsi que les ordonnances d'expropriation utiles à la poursuite de l'opération et à procéder aux indemnisations qui en seront la conséquence et d'imputer les dépenses correspondantes au budget qui leur est dédié ;

- du dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- du décret (art 7 à 21) modifié 84.453 du 23/04/1985 pris en application de la loi 83- 630 du 12/0/1983 relative aux enquêtes publiques et à l'environnement ;
- de la décision n° E23000075/59(2) du 24/05/2023 de Monsieur le président du TA de Lille, désignant Mr François DEBSKI en qualité de commissaire enquêteur ;
- de l'arrêté du 25/09/2023 de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes par délégation de Monsieur le Préfet de région Hauts de France, Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique et ses modalités de déroulement.

1.4 DESCRIPTION DU PROJET

Objectifs de l'opération :

Près de l'ancienne salle de spectacles les Arènes a été créée la voie de sortie de l'autoroute en direction de Lille et la nouvelle route qui rejoindra le parc Lavoisier vers la rue Michel-Chasles et la rue Laplace, où se trouve aujourd'hui l'usine Alstom et son centre d'essais ferroviaire, très enclavés.

Cette voie a pour objectif d'améliorer la desserte du parc d'activités dans un secteur où les ralentissements et les bouchons sont relativement fréquents aux heures de pointe. La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, parallèlement aux travaux menés par le département, a engagé la requalification des VRD du Parc Lavoisier.

Les études de circulation menées fin 2019, ont démontré la nécessité de réaliser un giratoire pour fluidifier le trafic et sécuriser les échanges (vérification effectuée grâce au logiciel Girabase). Le trafic attendu risquant de générer des remontées de files avec un carrefour classique.

Les principes d'aménagement retenus

Les contraintes techniques du site ci-dessous, ont permis de déterminer la configuration du giratoire :

- La giration des poids lourds, parfois imposant (trafic vers l'usine Alstom de tout ou partie de motrice ferroviaire)
- Le pylône électrique
- Un transformateur électrique
- La nécessité de maintenir l'accès aux entreprises et parcelles existantes en évitant les tourne-à-gauche. Le giratoire devra donc comporter 5 branches.

- L'équipement de gestion des eaux du SIARB
- La future antenne relais au droit des rues Michel Chasles et Laplace

Au regard de ces différentes contraintes techniques, il n'a pu être envisagé d'autres scénarios de forme ou d'implantation.

Le projet de giratoire s'implante au cœur du parc d'activité, à l'intersection des rues Laplace et Michel Chasles sur des terrains en quasi-totalité imperméabilisés (voiries et accotements). L'impact sur l'environnement est négligeable au regard du site actuel, le projet prévoit d'engazonner et végétaliser le centre du giratoire permettant ainsi de créer des zones de refuges pour la petite faune et l'avifaune aujourd'hui inexistantes.

1.2 JUSTIFICATION DU CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION.

L'accessibilité au Parc Lavoisier et de manière plus générale au secteur économique de Petite-Forêt (parc Lavoisier, et zone commerciale) est compliquée et accidentogène. Une première étude de trafic réalisée en 2018 sur le secteur a permis de mettre en avant les conclusions suivantes :

- La configuration des infrastructures provoque des blocages récurrents des accès à la RD70, tout en sous utilisant certaines voies.
- Cet état de fait nuit à la productivité des entreprises présentes sur le secteur ainsi qu'à leur image (entreprises de services et de transport à l'accessibilité difficile...).
- L'amélioration des accès est un enjeu majeur de pérennité et une condition préalable à la réalisation des projets de développement.
- Le fait d'imaginer la mixité, la pluri-modalité des transports, même si cela ne résoudra pas complètement les blocages actuels, permet de s'inscrire et d'affirmer une volonté de développement de l'agglomération et des acteurs économiques.

Un diagnostic plus précis réalisé sur le parc Lavoisier en 2020 a montré que ce dernier ne disposait aujourd'hui que d'un seul accès avec le réseau de voirie via un giratoire à 5 branches avec la RD70, son accès est donc à la merci du moindre problème d'exploitation (saturation, incident, accident, ...). En termes de voiries internes, la moitié des voies sont en double-sens (rues Jacquart et Laplace) et l'autre en sens unique, ce qui contraint en particulier les camions de livraison / expédition des entreprises (dont ALSTOM avec ses convois exceptionnels) à faire une boucle en impactant toutes les voies du parc d'activités.

Le seul giratoire d'accès est fortement impacté par le trafic inhérent au parc d'activités mais également par le trafic lié aux sorties de restaurant, commerces et entreprises à proximité directe du giratoire actuel.

Enfin, le carrefour à l'entrée de la zone est peu lisible et donc accidentogène, avec des croisements difficiles entre automobiles et camions.

Afin d'améliorer les conditions de circulation actuelle et d'intégrer les flux liés au futur

contournement nord de Valenciennes, le département réalise le doublement de la RD70. Au-delà des impacts positifs attendus sur la RD, le doublement de la voie et principalement l'aménagement d'une nouvelle pénétrante depuis la RD70, va permettre de mieux répartir les flux entrants et sortants dans le parc d'activités Lavoisier. De ce fait l'accessibilité aux zones économiques structurantes de l'agglomération (zone commerciale Auchan, parc d'activités Lavoisier) sera facilitée.

Ces aménagements s'accompagnent également d'une requalification des itinéraires modes actifs et transports en commun, pour rappeler le principal objectif du PDU est « inciter à « se déplacer autrement », en utilisant davantage les modes alternatifs tels que les deux roues, la marche à pied et les transports collectifs ».

L'aménagement du giratoire à l'angle des rues Michel Chasle, Laplace et de la nouvelle pénétrante, s'inscrit dans la continuité du projet de doublement de la RD70 et répond pleinement aux objectifs du PDU en :

- Facilitant l'accès aux zones économiques structurantes
- Développant et sécurisant les itinéraires modes actifs
- Fluidifiant et sécurisant les trafics, notamment poids lourds au sein du parc d'activités.

Ainsi la création du giratoire va permettre de répartir les trafics entrants/sortants au sein de la zone d'activités, les échanges seront fluidifiés au droit de la nouvelle pénétrante, tout en sécurisant les accès aux parcelles et entreprises existantes.

En conclusion, compte tenu des motifs et justifications précitées et de la prise en compte de l'environnement dans le projet, il apparaît que le projet présente un caractère d'utilité publique.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 PERIODE, LIEU, DATES ET HORAIRES

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en date du 25/09/2023, l'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du mardi 10 octobre 2023 à 8heures au mercredi 25 octobre 2023 à 17 heures 15 inclus et a eu pour siège la Mairie de PETITE FORET.

Durant toute cette période l'accès aux dossiers d'enquête et aux registres des observations a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux de la Mairie.

Outre le dossier papier et les registres des observations accessibles en mairie aux jours et heures d'ouvertures, le dossier a également été accessible gratuitement, sur un poste informatique dédié, au siège de la CAVM.

Il a aussi été accessible en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Nord.

Les observations ont pu être déposées sous forme de courriel auprès des services de la Préfecture et sur le site dédié de la CAVM.

Les observations par courrier postal pouvaient également être adressée au commissaire enquêteur en Mairie de PETITE FORET.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Petite Foret lors des créneaux suivants :

Mardi 10 octobre de 8h00 à 11h00

Mercredi 18 octobre de 14h00 à 17h00

Mercredi 25 octobre de 15h00 à 17h15

2.2 PUBLICITE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et dans les délais prescrits, les avis ont été publiés dans la presse, l'affichage dans les journaux a été effectué règlementairement.

L'avis d'enquête a été également affiché au siège de la CAVM et sur le site informatique de la commune.

L'affichage a été effectué quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sans discontinuité.

Des vérifications ont été effectuées par le commissaire enquêteur qui n'a constaté aucune anomalie.

L'affichage sur site a respecté les dispositions règlementaires.

2.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête préalable à la DUP comprend l'ensemble des pièces inscrites à l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales de l'ouvrage ;
- l'insertion du projet dans son environnement ;
- la justification du caractère d'utilité publique ;
- une appréciation sommaire des dépenses ;
- une information juridique et administrative.

Complémentaire à l'étude du dossier, la visite des lieux organisée le 21/06/2023 à l'intention du commissaire enquêteur a permis de visualiser sur le terrain la concrétisation des enjeux du projet et d'en mesurer, in situ, les impacts.

2.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

Les registres déposés en mairie de PETITE FORET, y ont été cotés et paraphés par Madame le maire et le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

Aucun public ne s'est manifesté.

2.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

A la fin de l'enquête, Madame le Maire et le commissaire enquêteur ont procédé à la clôture des registres et de l'enquête.

La remise du rapport accompagné des conclusions et avis motivés, en format papier et numérique, a été effectuée le 16/11/2023 à la sous-préfecture de Valenciennes, avec une copie au Tribunal Administratif de Lille.

3 APPRECIATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

3.1 COMPOSITION

La composition du dossier présenté par le pétitionnaire à l'enquête publique, complété en lieu de permanence par les registres mis à disposition du public pour y apposer ses observations, d'un accès gratuit du dossier sur un poste informatique au siège de la CAVM, d'une adresse courriel pour déposer ses observations, répond de manière exhaustive aux préconisations du code de l'environnement et du code de l'expropriation.

3.2 CONTENU

- La note de présentation non technique, conformément à l'article L 123-6 du code de l'environnement, présente au lecteur, d'une manière synthétique, l'objet du projet mis à l'enquête publique unique et les différents éléments qui le constituent ;
- La notice explicative est très claire et facile d'exploitation. Elle permet d'appréhender correctement le projet. L'intérêt général et son utilité publique y sont justifiés ;
- Le plan de situation sont adaptés à une bonne localisation géographique du projet et à un positionnement par rapport à l'existant ;
- Le plan général des travaux et leur phasage sont clairs, lisibles et suffisamment détaillés pour une bonne compréhension du public ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants sont traduites par des croquis permettant une bonne interprétation au public ;
- L'appréciation sommaire des dépenses, permet d'identifier les postes de dépenses et de les évaluer ;
- L'information juridique et administrative est bien détaillée et permet au public de comprendre le cadre juridique du projet.

4 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité, au travers des avis affichés, publiés dans la presse locale, intégrés aux

sites internet de la mairie, du pétitionnaire et de l'autorité organisatrice de l'enquête est globalement conforme à la réglementation et à l'arrêté préfectoral. Le commissaire enquêteur considère qu'elle est satisfaisante au regard du projet et donne suffisamment de précisions sur les dates, lieux et modalités de consultation du dossier afin de permettre à quiconque d'y participer, de rencontrer le commissaire enquêteur et de porter des observations sur les registres

Aucun incident n'ayant été constaté et aucune anomalie capitale n'ayant été relevée, l'ambiance de l'enquête peut être qualifiée de calme, tranquille et courtoise.

En conséquence, le commissaire enquêteur constate que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie, ainsi que les moyens octroyés, ont été très satisfaisants. La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. Le commissaire enquêteur n'a aucune observation à formuler concernant le déroulement de l'enquête qui s'est accompli normalement.

4.2 SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Après lecture et analyse, le commissaire enquêteur considère que la composition du dossier est conforme aux différentes dispositions de la réglementation pour permettre au public d'être informé. De même, le commissaire enquêteur considère que le contenu du dossier est conforme aux différentes dispositions de la réglementation pour permettre au public d'être informé.

4.3 SUR LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Aucun public ne s'est manifesté.

De l'avis commun du commissaire enquêteur et du pétitionnaire, le projet n'a pas mobilisé l'opinion car ce projet était attendu et n'a pas d'impact négatif avéré sur la population voisine.

4.4 SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET ET SON UTILITE PUBLIQUE

L'avis qui doit être rendu dans le cadre de cette procédure de DUP nécessite qu'il soit répondu à cinq questions qui se posent de façon classique en matière d'expropriation,

à savoir :

- Le projet présente-t-il concrètement un caractère d'intérêt général ;
- L'existence d'une autre solution ;
- La prise en compte de l'environnement ;
- La prise en compte du principe de précaution ;
- Le bilan coûts-avantages (l'atteinte à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre local...)

L'intérêt général se distingue de l'intérêt individuel, ou même de la somme de ces intérêts individuels, et les dépasse en s'imposant à eux au nom du bien commun. Le projet présenté recouvre indéniablement un caractère d'intérêt général réel, précis et permanent.

L'existence d'une autre solution n'a pas été présentée dans le dossier. Toutefois le projet a été analysé sur la base de cinq critères : faisabilité technique, aspect environnemental, aspect urbanistique, aspect foncier et aspect financier.

Le principe de précaution n'a pas de raison d'être évoqué pour ce projet.

Le bilan coûts-avantages de l'opération repose sur une confrontation des avantages du projet avec l'atteinte aux intérêts privés et plus spécifiquement à la propriété privée.

Le commissaire enquêteur considère que les réels préjudices permanents sont limités. S'agissant plus spécifiquement des atteintes à la propriété privée, le commissaire enquêteur estime que les expropriations des parcelles de propriété privées sont limitées en regard du projet présenté.

Le projet se présente comme une réponse à des besoins actuels et futurs. En fluidifiant et sécurisant la circulation dans le parc Lavoisier, il contribue à préserver l'environnement.

Le projet sera compatible avec les documents d'urbanisme.

Le coût financier ne semble pas démesuré au regard des possibilités financières du pétitionnaire

Compte-tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur estime que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre environnemental et l'atteinte à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que présente la création de ce giratoire au sein du Parc Lavoisier.

Pour le commissaire enquêteur, les avantages qu'il présente apparaissent l'emporter sur les inconvénients qu'il génère et penchent ainsi en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique à sa réalisation.

4.5 SUR LE FOND DE CETTE ENQUETE.

Après une étude attentive des pièces constitutives du projet, avoir tenu trois permanences, avoir effectué une visite in situ, le commissaire enquêteur estime que :

- Le projet de création d'un giratoire au sein du parc Lavoisier apparaît complet et bien maîtrisé et peut être considéré d'intérêt général, compte-tenu des conclusions motivées ;

- Ce projet consensuel, compatible avec les documents supra communaux, adapté aux besoins et équilibré sur les plans technique et économique ;
- Les pièces constitutives d'un dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire sont toutes reprises dans le dossier d'enquête,

Ce dossier atteint un bon niveau de qualité qui permet de lui accorder **un avis favorable**.

L'avis du commissaire enquêteur est formalisé ci-dessous.

Pour les motifs suivants :

Vu,

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le code de l'urbanisme ;
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- Le plan local d'urbanisme ;
- Le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- Le décret (art 7 à 21) modifié 84.453 du 23/04/1985 pris en application de la loi 83- 630 du 12/0/1983 relative aux enquêtes publiques et à l'environnement ;
- La décision n° E23000075/59(2) du 24/05/2023 de Monsieur le président du TA de Lille, désignant Mr François DEBSKI en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté du 25/09/2023 de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes par délégation de Monsieur le Préfet de région Hauts de France, Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique et ses modalités de déroulement

Attendu,

- Que les éléments fournis par le pétitionnaire, à l'appui de son projet, sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique ;
- Que les dispositions relatives à ce projet ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur et y sont compatibles ;
- Que le concours technique apporté par le pétitionnaire au commissaire enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été satisfaisant ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux articles de l'arrêté préfectoral la prescrivant.

Considérant,

- Que le dossier montre clairement la nécessité de créer le giratoire faisant l'objet du dossier ;
- Qu'il n'est pas porté atteinte aux réglementations de niveau supérieur ;
- Que pièces constitutives d'un dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire sont toutes reprises dans le dossier d'enquête ;
- Que le public appelé à émettre son avis n'a présenté aucune observation ou proposition de nature à faire évoluer le projet présenté ;
- Les conclusions développées au second paragraphe du présent document,

J'émet

un AVIS FAVORABLE
à la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire au projet de création d'un giratoire au sein du Parc Lavoisier sur la commune de PETITE FORET.

Faumont le 16/11/2023
Le commissaire enquêteur
François DEBSKI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. DEBSKI', written over a faint rectangular stamp area.